



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2025-ETSPH-012**

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2025  
Dotation globale commune prévue au  
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
Association des Paralysés de France  
APF France handicap**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Pôle social  
Direction personnes âgées personnes handicapées  
Service « Accueil en établissement  
Personnes handicapées et SAAD »**

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de Savoie, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association APF France handicap en cours de signature;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (budget prévisionnel 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental y compris pour l'accueil temporaire, gérés par l'Association APF France handicap, a été fixée à **2 787 678 €**.

**Article 2** - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à **2 422 462 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, ainsi qu'il suit :

<b>Etablissements ou services</b>	<b>N° Finess</b>	<b>Montant de la quote-part</b>
Foyer d'accueil médicalisé Les hirondelles- y compris pour l'Hébergement Temporaire	730790284	1 970 371 €
Foyer d'accueil médicalisé Les hirondelles Accueil de jour	730790284	282 101 €
Section d'accueil de jour La Pause	730 014 776	169 991 €

Cette quote-part sera versée par 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250825-2025-ETSPH-012-AR  
Date de réception préfecture : 25/08/2025

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> août 2025 jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, y compris pour l'accueil temporaire, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'accueil médicalisé Les hirondelles- y compris pour l'Hébergement Temporaire	730790284	128,51 €	288,22 €
Section d'accueil de jour Les hirondelles	730790284	159,66 €	313,93 €
Section d'accueil de jour La Pause	730 014 776	103,33 €	200,78 €

La participation journalière des personnes handicapées à l'accueil de jour est fixée à :

- journée complète : 11,91 €,
- ½ journée avec repas : 8,19 €,
- ½ journée sans repas : 3,72 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux dispositions des articles R 779-10 à R779-12 du Code de justice administrative et des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social et monsieur le Président de l'association APF France handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de chaque établissement concerné.

CHAMBÉRY, le 25 AOÛT 2025

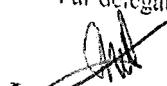
Le Président,



Pour le Président **Corine WOLFF**

La vice-présidente déléguée

25 AOÛT 2025  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250825-2025-ETSPH-012-AR  
Date de réception préfecture : 25/08/2025